

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Président de Eau du Morbihan,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2020-061 du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation du Président à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président en charge de la Distribution et des relations avec les usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

A l'issue du renouvellement des membres suite aux élections municipales de 2020, la commission consultative des services publics locaux est constituée.

Elle est présidée par M. Didier GUILLOTIN, vice-Président de Eau du Morbihan en charge des relations avec les usagers.

Article 2 : composition de la CCSPL

Elle est composée :

- Des élus de Eau du Morbihan, désignés par son assemblée délibérante :
 - o Monsieur Vincent COWET
 - o Madame Annie AUDIC
 - o Monsieur Benoît ROLLAND
 - o Monsieur Bernard LE BRETON
 - o Monsieur Bruno LE BORGNE
- Des représentants d'associations des usagers, des acteurs économiques et de défense de l'environnement :
 - o M. Henri DANIEL, représentant l'association des Usagers de l'Eau en Morbihan,
 - o M. Yves ALLENOU, représentant l'association Familles Rurales Fédération Morbihannaise,
 - o M. Jean LE PEN, représentant l'association Force Ouvrière Consommateurs du Morbihan,
 - o M. Guy LEGRAND, représentant Eau & Rivières de Bretagne,

Article 3 : invités permanents

Sont invités permanents à voix consultative, les Présidents ou leurs représentants des chambres consulaires.

Article 4 : règlement intérieur

Le règlement intérieur sera adopté lors de la séance d'installation de la commission.

Article 5 : durée

La CCSPL est constituée pour la durée du mandat.

Fait à Vannes, le 28/10/2020



Le Président,

Dominique RIGUIDEL.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.